



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Entreprises

Question écrite n° 9510

#### Texte de la question

M Michel Dinet attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur l'aide apportée aux petites et moyennes entreprises du bois, au titre notamment du Fonds forestier national. S'il est nécessaire que les entreprises les plus importantes soient aidées à préparer l'ouverture européenne, il n'est pas moins important que les plus modestes soient renforcées. Elles sont, en effet, un des éléments porteurs du développement du milieu rural et représentent une part économique importante de la filière Bois en France, et plus particulièrement en Lorraine. Or, la profession craint que des mesures aient été prises pour exclure les petites et moyennes entreprises du bois du bénéfice du Fonds forestier national, au titre de la taxe de 4,7 p 100 établie sur les factures. Il lui demande si cette exclusion, dont parlent notamment les médias lorrains et les professionnels du bois, est réelle. Quelles mesures compte-t-il prendre en faveur des petites et moyennes entreprises du bois.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les aides du Fonds forestier national sont destinées à soutenir la réalisation d'investissements permettant d'adapter les scieries à l'évolution des marchés et de renforcer leurs structures industrielles. Ainsi, bien que l'ensemble des entreprises qui payent la taxe unique sur les produits forestiers soient éligibles à ces aides, leur finalité conduit à fixer des orientations fondées sur une préoccupation de compétitivité des entreprises à moyen terme. Les marchés du bois seront de plus en plus ouverts à la concurrence, et les entreprises sont donc obligées d'établir leurs perspectives de développement sur le moyen terme et de prévoir les moyens techniques, commerciaux et humains correspondants. Cette démarche de réflexion préalable à l'investissement pour l'élaboration d'un plan de développement nécessite fréquemment le recours à des conseils extérieurs en vue d'un diagnostic, d'une étude de marche ou de toute autre forme d'appui technique et économique. Elle est demandée aux entreprises qui sollicitent une aide du Fonds forestier national. Certaines scieries préfèrent cependant limiter leurs projets à des investissements ponctuels, insuffisants dans bien des cas pour assurer leur compétitivité future, et leurs demandes sont alors rejetées. Ces orientations n'excluent donc aucunement les petites et moyennes entreprises du bénéfice des aides du Fonds forestier national. En 1988, la conjoncture a été favorable aux investissements : le montant total des aides attribuées aux scieries a été de 50 p 100 supérieur à celui des années précédentes, et près de la moitié des entreprises concernées réalisent un chiffre d'affaires inférieur à dix millions de francs. Les entreprises modestes et le milieu rural bénéficient donc pleinement de la politique actuelle qui sera poursuivie en 1989.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Dinet Michel](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9510

**Rubrique :** Bois et forêts

**Ministère interrogé :** agriculture et forêt

**Ministère attributaire** : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 13 février 1989, page 678